

REGLEMENT DU JEU

« Gagnez un A/R pour deux personnes à BARCELONE avec VUELING »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La SAS Aéroports de Bretagne Ouest, 1 Place du 19e RI – CS 63825, 29238 Brest Cedex 2, N°SIRET 815 165 030 00017, ci-après dénommée «Société Organisatrice», organise un concours gratuit sans obligation d'achat du 20 au 27 avril 2017 à minuit, intitulé «**Gagnez un A/R pour deux personnes à BARCELONE avec VUELING**».

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est régi par les lois françaises et soumis aux conditions précisées dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure à l'exception des collaborateurs de la Société Organisatrice et de leur famille (ascendants, descendants, parents et collatéraux au premier degré et conjoints par mariage ou PACS) de même que les personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation du jeu.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

La participation à ce jeu se fait par voie électronique sur le site de Facebook <https://www.facebook.com>, sur la publication de la page Facebook de l'aéroport Brest Bretagne <https://www.facebook.com/Brest.Bretagne.Aeroport/>.

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en cliquant sur l'onglet ou le bouton « Participer » sur la publication : « Gagnez un A/R pour deux personnes à BARCELONE avec VUELING ».

La participation au jeu est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Les organisateurs peuvent annuler la ou les participations de toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la nullité de la participation.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute participation parvenue à la Société Organisatrice en dehors de la période de jeu entraînera la nullité de la participation.

Tout autre mode de participation ne pourra être pris en compte.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

La participation au jeu se fait sur le site internet de Facebook <https://www.facebook.com>. Il faut ensuite se rendre sur la page Facebook de l'aéroport Brest Bretagne <https://www.facebook.com/Brest.Bretagne.Aeroport/>.

Pour valider une inscription, chaque participant devra procéder aux étapes suivantes :

- 1- Se connecter sur le site de Facebook.
- 2- Se rendre sur la page Facebook de l'aéroport Brest Bretagne <https://www.facebook.com/Brest.Bretagne.Aeroport/>.
- 3- Cliquer sur l'onglet ou le bouton « Participer » de la publication du jeu concours pour accéder au formulaire intitulé « Gagnez un A/R pour deux personnes à BARCELONE avec VUELING ».
- 4- Remplir intégralement les champs obligatoires du formulaire en y indiquant ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale complète, e-mail, téléphone, date de naissance).
- 5- Accepter le règlement du jeu.
- 6- Valider.

Ces 6 étapes valident la participation au jeu et au tirage au sort. Toute inscription ne comportant pas l'intégralité des informations requises sera invalide.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Une seule participation est autorisée par adresse IP pendant la durée du jeu.

À tout moment le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Par conséquent, il est responsable de la modification de son e-mail et il lui appartient en cas de changement de communiquer ses nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 : LOT

Est mis en jeu le lot suivant :

Deux billets d'avion aller/retour en vol direct pour deux personnes, soit le gagnant et la personne de son choix, vol direct opéré par VUELING depuis l'aéroport Brest Bretagne (BES) vers Barcelone, selon disponibilité de VUELING.

- i. La date du vol doit être comprise entre le **10 mai 2017 et le 20 octobre 2017**, sauf pendant les périodes suivantes :
 1. Du 24 mai au 29 mai 2017
 2. Du 2 juin au 6 juin 2017
 3. Du 22 juin au 13 septembre 2017
- ii. Ces vols doivent être réservés au moins quinze (15) jours à l'avance. Les réservations ne peuvent être modifiées une fois réalisées.
- iii. Le coupon inclura les taxes d'aéroport et l'enregistrement d'un (1) bagage de vingt-trois (23) kilos par passager.
- iv. VUELING et l'aéroport Brest Bretagne ne seront pas responsables, en aucun cas, des frais de déplacement vers/depuis les aéroports d'origine et d'arrivée, ou encore des frais d'hébergement et de repas des passagers.
- v. Le gagnant et la personne qui l'accompagne doivent voler ensemble, dans le même avion, aux mêmes dates. En aucun cas les billets ne seront réservés séparément.
- vi. Conformément à l'Article 3 du Règlement (EC) No. 261/2004, les vols qui font l'objet de cette promotion sont exclus de son périmètre d'application puisque ces vols sont gratuits.
- vii. Les vols qui font l'objet de cette promotion seront gérés par mail avec l'agence Grayling : vuellingfrance@grayling.com.
- viii. Le gagnant est tenu de vérifier les disponibilités des avions sur le site internet de Vueling www.vueling.com avant de soumettre sa demande.

Le lot ne comprend pas : les éventuels frais liés à l'obtention de documents d'identité.

Le participant fera son affaire de toutes les obligations administratives et légales nécessitées par le voyage.

Le lot gagné ne peut pas faire l'objet d'un remboursement ni d'un échange même partiel de sa contre-valeur.

La Société Organisatrice, en cas d'indisponibilité pour quelque raison que ce soit de tout ou partie du lot, se réserve la possibilité de remplacer tout ou partie du lot par un bien/une prestation de valeur équivalente.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DU LOT

Le tirage au sort final aura lieu le 28/04/2017 dans les locaux du service commercial de l'aéroport Brest Bretagne, par traitement informatique aléatoire.

Il sera réalisé par la Société Organisatrice parmi l'ensemble des participants ayant validé leur inscription selon les modalités définies à l'article 3.

Dans l'ordre du tirage au sort, un gagnant puis quatre suppléants seront désignés. Ces derniers se verront attribuer le lot dans l'ordre du tirage au sort au cas où le gagnant, le premier participant tiré au sort, serait considéré comme défaillant de l'attribution d'un lot, dans les conditions précisées à l'article 6.

ARTICLE 6 : INFORMATION DU GAGNANT ET ATTRIBUTION DU LOT

Le gagnant sera avisé par la Société Organisatrice par courrier électronique dans les 24h suivant le tirage au sort, aux coordonnées qu'il aura indiquées sur le formulaire « Gagnez un A/R pour deux personnes à BARCELONE avec VUELING ». La procédure à suivre pour bénéficier de son lot sera précisée dans cette information.

Pour pouvoir bénéficier de son lot, le gagnant devra l'accepter par retour de message électronique adressé à la Société Organisatrice dans les 7 jours suivant l'envoi du message électronique par la Société Organisatrice. Au minimum une relance sera effectuée au cours des 7 jours en cas de non-réponse de la part du gagnant.

Dans l'hypothèse où pour quelque raison que ce soit le gagnant ne pourrait pas bénéficier de son lot, il pourra en faire bénéficier un tiers dont il communiquera à l'Organisateur les coordonnées complètes et qu'il désignera par écrit comme le bénéficiaire définitif de son lot.

A défaut de confirmation par le gagnant dans les conditions susvisées, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot. La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer le lot à un gagnant suppléant désigné lors du tirage au sort. Les suppléants seront contactés suivant l'ordre établi par le tirage au sort, et seront soumis à la même procédure que le premier gagnant.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice.

Afin de pouvoir bénéficier de son lot, le gagnant autorise la Société Organisatrice à opérer toutes vérifications concernant son identité et son lieu de résidence et s'engage à produire, sur demande de la Société Organisatrice, les pièces justificatives d'identité et d'adresse conformes à son formulaire d'inscription. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'annulation de l'attribution du lot sans préjudice.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

La Société Organisatrice ne fait que délivrer le lot gagné par un participant et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur de lot, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations nominatives peuvent également être transmises à des tiers.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au jeu disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, La demande doit être adressée, par écrit, à la Société Organisatrice à l'adresse figurant à l'article 1^{er} du présent règlement. La demande devra comporter les coordonnées du demandeur.

Les frais de timbres liés à la demande peuvent être remboursés au tarif économique sur simple demande, auprès de la Société Organisatrice à l'adresse figurant à l'article 1^{er} du présent règlement.

ARTICLE 9 : REGLEMENT- INFORMATIONS

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement peut être obtenu sur simple demande adressée à la Société Organisatrice à l'adresse figurant à l'article 1^{er} du présent règlement.

Il est possible d'obtenir le remboursement du timbre poste (tarif économique) lié à la demande écrite d'une copie du règlement auprès de la Société Organisatrice à l'adresse figurant à l'article 1^{er} du présent règlement.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Aéroport Brest Bretagne

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice à l'adresse figurant à l'article 1^{er} du présent règlement et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET LITIGE

Le présent règlement est régi par le droit français.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.



Un aéroport
du Conseil régional de Bretagne

